

arrêté mis en ligne le 16 février 2024

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**FAC voirie et Food truck « LES POPOTES » - 5,14,21 et 27 mars 2024- 3 avril 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par le service Festivités et Actions Culturelles concernant la programmation de galas au Théâtre Le Liburnia, sis 14 rue Donnet à Libourne,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** Lors des galas au Théâtre Le Liburnia, sis 14 rue Donnet à Libourne, en mars et avril 2024, Madame Véronique ROUGIER, Gérante de la SARL « LES POPOTES » sise 33230 Saint Médard de Guizières est autorisée à occuper le domaine public avec son Food-Truck, sur le parvis du Théâtre, rue Donnet aux dates et horaires suivants :

- **Mardi 5 mars 2024 de 18h00 à 23h30,**
- **Jeudi 14 mars 2024 2023 de de 18h00 à 23h30,**
- **Jeudi 21 mars 2024 2023 de 18h00 à 23h30,**
- **Mercredi 27 mars 2024 de 18h00 à 23h30**
- **Mercredi 3 avril 2024 de 18h00 à 23h30.**

**Article 2.** Madame Véronique ROUGIER sera assujettie à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur établis par décision en Conseil Municipal.

**Article 3.** Madame Véronique ROUGIER devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

**Article 4.** La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 5.** Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

**Article 6.** La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **16 FEV. 2024**

Fait à Libourne  
Le maire

**16 FEV. 2024**

Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU